

PARTIE VII
PRINCIPES POUR UNE NOUVELLE CONSTITUTION
DU CAMBODGE

Article 23

Les principes fondamentaux qui seront contenus dans la nouvelle Constitution du Cambodge, y compris ceux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi qu'au statut de neutralité du Cambodge, sont énoncés à l'annexe 5.

PARTIE VIII
RELEVEMENT ET RECONSTRUCTION

Article 24

Les Signataires demandent instamment à la communauté internationale d'apporter le soutien économique et financier nécessaire au relèvement et à la reconstruction du Cambodge dans les conditions prévues dans une déclaration séparée.

PARTIE IX

DISPOSITIONS FINALES

Article 25

Les Signataires, de bonne foi et dans un esprit de coopération, résoudre par des moyens pacifiques tout différend relatif à l'application du présent Accord.

Article 26

Les Signataires demandent aux autres Etats, aux organisations internationales et autres organismes de coopérer et d'aider à la mise en oeuvre du présent Accord et à l'accomplissement par l'APRONUC de son mandat.